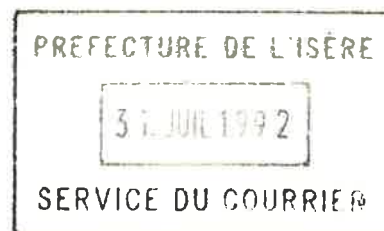


DÉPARTEMENT
DE L'ISÈREARRONDISSEMENT
DE GRENOBLECODE POSTAL 38470 MALLEVAL
TÉLÉPHONE : 76 38 45 12**MAIRIE DE MALLEVAL**

Le Maire de Malleval à

Malleval, le

Objet :

**ARRÊTE MUNICIPAL**

Vu les articles L. 131-1 du code des communes,

Considérant

- l'extension très rapide du nouveau sport "descente de rivière" et la surfréquentation de quelques sites de la commune, liée à une publicité par un topo-guide réalisé sans aucune concertation avec la Mairie ni avec les associations locales diverses (Société de Pêche, Associations Sportives, Association de protection de la nature, riverains...)
- la fragilité du site naturel de la Gerlette : faible débit, notamment en période estivale, rendant très vulnérable la faune, la flore, le sol et tout particulièrement la cascade de tuf et de mousses, dite "du Moulin"
- le classement en réserve de pêche de cette portion de la Gerlette (Arrêté Ministériel)

Le Maire de la Commune de MALLEVAL arrête les dispositions suivantes :

ARTICLE 1

Concernant la Gerlette, la cascade du Moulin, est interdite au "canyoning" du Pont du Moulin à la base de la cascade.

ARTICLE 2

Des panneaux seront mis en place, pour le bon respect de cet arrêté.

ARTICLE 3

Ampliation de cet arrêté, sera adressée à la Gendarmerie de ST GENVAIS, aux FEDERATIONS de Chasse et de Pêche de l'Isère et à la Commission Canyon Isère.

MALLEVAL, le 22 JUILLET 1992.

Le Maire,

